

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour cela la commune a mis en place un **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ou GNAU**.

Pour vous aider à déposer vos demandes dématérialisées, vous pouvez consulter les liens suivants:

- [La dématérialisation des autorisations d'urbanisme](#)
- Accès direct au [GNAU](#)
- [Tuto: l'interface du GNAU expliquée](#)

Pour toutes vos questions n'hésitez pas à contacter la mairie.